



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Jeudi dix-huit du mois de Juillet à dix-neuf heures et quatre minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Jeudi onze Juillet 2019, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN.

*Etaient présents* : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Claity MOUNSAMY, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Jean ARDISSON.

*Représentés* : MM. Betty ARMOUGON (Jean ANZALA), Evelyne CLOTILDE (Dantès ABASSI), José OUANA (Rose-Marie LOQUES), Michel SURET (Jacques RAMAYE), Marcelin CHINGAN (Grégory MANICOM).

*Absent excusé* : M. Thomas ZITA.

*Absents* : MM. Sabine MAMERT-LISTOIR, Stella GUILLAUME, Daniel DULAC, Jérôme Thierry CHOUNI, Françoise FONLEBECK-DIELNA, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Joanie ACHOUN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres représentés :	Absent excusé :	Absents :
35	21	05	01	08

*Le quorum étant atteint, vingt-un (21) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, un (01) absent excusé et huit (08) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.*

***Régularisation foncière par une vente au profit  
de Monsieur Jean-Jacques SIMION***

***5/DCM 2019/80***

Madame Le Maire indique que Monsieur Jean-Jacques SIMION a acquis aux mains de la Commune, la parcelle AO 1574 située à Cadenet. Cette acquisition s'est officialisée en date du 09 Novembre 2010 et le prix de vente est soldé le 15 Avril 2011.

Elle ajoute que le projet de l'acquéreur, qui consiste en la création d'une activité commerciale, nécessite une extension de la surface de construction de 18m<sup>2</sup>. En ce sens, le géomètre AEGIS a procédé à la création du lot cadastré AO 1659 qui est issu de la parcelle AO 1577.

Notifiée et publiée le 02/08/2019

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20190718-5DCM201980-DE  
Date de télétransmission : 02/08/2019  
Date de réception préfecture : 02/08/2019

Elle fait ressortir que ce dernier a été évalué à 2 160 euros soit 120 le mètre carré par les services de France Domaine.

Elle termine en disant que le Conseil Municipal est donc sollicité pour accorder une cession dudit lot au profit de Monsieur Jean-Jacques SIMION.

PARCELLES	SUPERFICIE	P.O.S	LIEU
AO 1659	18 m <sup>2</sup>	UC	Cadenet

*Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver comme suit, la vente de la parcelle AO 1659 dans le cadre de la régularisation de la situation foncière de Monsieur Jean-Jacques SIMION :

PARCELLES	SUPERFICIE	P.O.S	LIEU	Estimation de la valeur vénale (HT)
AO 1659	18 m <sup>2</sup>	UC	Cadenet	2 160,00€

**Article 2 :** D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Article 3 :** Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Le Moule, le 18 Juillet 2019

Pour extrait conforme  
Le Maire,



*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.*

Notifiée et publiée le 02/08/2019

Accusé de réception en préfecture  
971-21971173-20190718-5DCM201980-DE  
Date de télétransmission : 02/08/2019  
Date de réception préfecture : 02/08/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE GUADELOUPE  
POLE DOMANIAL ET POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ETAT  
FRANCE DOMAINE  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE DESMARAIS  
BP 761  
97109 BASSE-TERRE  
☎ : 05 90 99 68 22

Les Abymes le 29 mai 2019

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : PIERRE RIGOBERT  
☎ : 0690 49 75 94  
courriel : dflp971.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

à

MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE  
MOULE  
HOTEL DE VILLE  
RUE JOFFRE  
97160 LE MOULE

## AVIS DE FRANCE DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN : En la commune de LE MOULE.

REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	LIEUDIT
AO 1659 (ISSU DE AO 1577)	18 m <sup>2</sup>	RUE SAINT JEAN LE BOURG

VALEUR VÉNALE : 2 160 €

1 – SERVICE CONSULTANT :

**MAIRIE DE LE MOULE**

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Service : Gestion du Patrimoine Foncier  
Affaire suivie par : J. MAUSSION  
Tél : 0590 237840  
Adresse mail : jocelyn.maussion@mairie-lemoule.fr

2 - Date de consultation : 22/05/2019  
Date de réception : 22/05/2019  
Date de visite : 23/05/2019  
Date de constitution du dossier "en état" : 22/05/2019

### 3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Cession régularisation.

### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle plate sise dans la continuité du bourg.

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi<sup>o</sup> 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques*

  
**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

Notifiée et publiée le 02/08/2019

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20190718-5DCM201980-DE  
Date de télétransmission : 02/08/2019  
Date de réception préfecture : 02/08/2019

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : COMMUNE DE LE MOULE.
- situation d'occupation : occupée par une construction à usage d'habitation.

## 6 – URBANISME ET RESEAUX

Entité non viabilisée réseaux en bordure.

PLU	PPRN
UB	100% zone blanche soumise aux règles communes à l'ensemble du territoire

## 7 – DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison,

Compte tenu des caractéristiques du terrain, de son classement au PLU et au PPRN de la commune, ainsi que des termes de comparaisons retenus la valeur vénale est la suivante :

REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE
AO 1659 (ISSU DE AO 1577)	18 m <sup>2</sup>	2 160 €

## 8 – DUREE DE VALIDITE

Un an

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

POUR LE DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

L'INPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Pierre RIGOBERT



*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi<sup>o</sup> 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques*

  
**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

Notifiée et publiée le 02/08/2019

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20190718-5DCM201980-DE  
Date de télétransmission : 02/08/2019  
Date de réception préfecture : 02/08/2019